



Charte de l'étudiant en BTS

Seul le respect de certaines règles dans la préparation au BTS peut nous permettre de conduire nos étudiants vers la réussite et un avenir évolutif. Parmi ces règles, il y a les valeurs de travail et de respect des autres qui conduisent à un climat propice au travail et à la progression de chacun. Cette charte est un engagement de tous vers un objectif commun. Elle complète le règlement intérieur sans le remplacer. Elle engage l'étudiant tout au long de sa scolarisation. Il s'agit de bien définir les exigences et de favoriser l'accompagnement des élèves de BTS pour leur permettre à l'issu de leur scolarité la réussite et l'intégration professionnelle.

L'étudiant a des devoirs et des droits

Parmi ses devoirs, il a en premier celui d'adopter une attitude respectueuse et responsable envers tous ceux qu'il côtoie et, pour cela, il doit, tout d'abord, se conformer **au règlement intérieur de l'établissement**. Il doit également s'investir et s'impliquer dans ses études, respecter les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances (examens blancs, contrôles, CCF, ...).

La réussite dans le supérieur nécessite :

- un travail régulier et quotidien en cours et en dehors des cours,
- de respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique,
- de ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute autre méthode peu équitable,
- de respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par l'établissement,
- de respecter la Charte Informatique du lycée,
- de respecter les lieux de travail.

Parmi ses droits, il a en tout premier, celui de recevoir un enseignement et un accompagnement de qualité qui lui permettent de progresser et c'est la mission de l'équipe pédagogique. Il peut s'exprimer et proposer toute amélioration qu'il juge souhaitable dans le fonctionnement de la scolarité.

L'étudiant s'engage à respecter la Charte et accepte les règles cidessous :

1. Règlement intérieur

Les règles de vie sont détaillées dans le règlement intérieur et sont destinées à créer un espace de vie commun profitable à l'épanouissement de chacun. L'inscription au lycée vaut acceptation de ce règlement intérieur.

2. Horaires des cours

Ils sont définis en début d'année et sont valides pour l'année complète ou pour un semestre. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Tout changement est effectué dans PRONOTE que les étudiants s'engagent à consulter quotidiennement.





Retards

Les étudiants sont soumis à **l'obligation de ponctualité**. Le manque de ponctualité est préjudiciable à l'atmosphère de travail. En dehors de la production d'une attestation écrite (justificatif SNCF par exemple), si un professeur estime qu'un retard peut perturber son cours, il est en droit de refuser l'accès à l'étudiant. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier. L'absence à un seul cours compte pour une demi-journée d'absence. Les retards doivent rester exceptionnels.

4. Absences

Toute absence doit être **justifiée médicalement ou en raison d'événement exceptionnel**. La possibilité maximale de deux journées d'absence non justifiées pendant la durée de l'année scolaire sera tolérée.

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite... etc), l'étudiant majeur ou le responsable légal doit fournir un certificat médical ou une attestation écrite, et demander par écrit l'autorisation préalable du CPE et prévenir le plus rapidement possible ses professeurs.

En cas d'absence non prévisible (maladie ou évènement familial grave), l'étudiant majeur ou les responsables légaux doivent informer l'établissement par téléphone. À son retour, l'étudiant doit impérativement se présenter au bureau de la VIE SCOLAIRE avec, à minima, une justification écrite de luimême (majeur) ou de ses responsables légaux, et si possible, une attestation écrite ou un certificat médical. La justification doit être fournie par une lettre manuscrite, adressée au chef d'établissement, au format A4 recto et respectant toutes les règles de présentation. Un billet d'entrée lui sera délivré lui permettant de réintégrer les cours. Il a également à charge de se mettre à jour du contenu des cours manqués.

Si la procédure de justification d'absence n'a pas été respectée, ou si le contenu des cours manqués n'a pas été rattrapé, les professeurs sont habilités à refuser l'accès au cours à l'étudiant et à l'inscrire absent ou le convoquer sur un autre créneau horaire en dehors de son emploi du temps habituel pour lui faire rattraper les cours manqués. Il devra alors régulariser l'ensemble de sa situation auprès de la VIE SCOLAIRE. Dans le cas d'un étudiant non majeur, celui-ci sera pris en charge par la VIE SCOLAIRE pendant la durée du cours.

5. Absence aux contrôles

Quelles que soient les modalités de l'évaluation, présentielle ou sur espace numérique de travail, la **participation de l'étudiant est obligatoire**. Une absence lors d'un contrôle doit être justifiée par un Certificat Médical ou par un cas de force majeure.

L'absence non justifiée réglementairement à un devoir à durée limitée, organisé sur table, conduira à la note « **zéro** » et à l'inscription d'une demi-journée d'absence. Il appartiendra à l'étudiant de se rapprocher du professeur pour que ce dernier envisage, s'il le désire, un rattrapage de cette note.

6. Travail et assiduité

Ce sont les deux conditions nécessaires à une scolarité réussie. C'est pourquoi :





- un courrier d'information sera envoyé aux étudiants majeurs et aux responsables légaux des étudiants mineurs dès la 3 ème 1/2 journée d'absence. L'étudiant ou son responsable légal devra y répondre dans les trois jours.
- Au-delà de ce chiffre, on peut en effet considérer que l'étudiant ne prend pas son engagement en BTS au sérieux. Il pourra alors être invité à expliquer les motifs de ses absences devant la commission de suivi post bac qui statuera sur les modalités de la poursuite des études. C'est une première étape.
- Si cette première étape reste sans effet, le chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur pouvant aller jusqu'au conseil de discipline. Par ailleurs, un signalement sera effectué à l'issu de 10 ½ journées d'absences au service du CROUS avec pour conséquence possible, la suspension provisoire ou définitive de la bourse d'études. Ces mesures peuvent être doublées d'un signalement au service des examens du rectorat qui se réserve le droit de radier l'étudiant des listes d'examen.

7. Conseils de classe

Ils sont semestriels. Ils sont organisés selon le planning du calendrier pédagogique diffusé en début d'année. Un premier bilan pédagogique, de mi- semestre, est effectué avant les vacances de Toussaint.

Le conseil du premier semestre : permet de faire un bilan intermédiaire en capitalisant des notes d'évaluation assorties des coefficients de l'examen.

Le conseil du 2° semestre a pour objet :

• En fin de BTS 1: de confirmer le passage en 2° année sous réserve d'accomplissement du stage de fin d'année. Il prend en compte les notes obtenues au second semestre, au premier semestre ainsi que le relevé des absences et retards. Le stage de fin de 1° année est partie intégrante de la 1° année. Il conditionne le passage en 2° année et l'inscription aux épreuves de l'examen. Les rapports de stage doivent être déposés dans les délais imposés par les enseignants.

La décision du conseil de classe peut être :

- Admission en 2° année (qui sera confirmée par la réalité effective du stage). Cette admission est automatique en cas de résultats annuels coefficientés au-dessus de la moyenne.
- Autorisation de redoubler (conditionnée par le dossier scolaire) : si la moyenne annuelle coefficientée n'est pas atteinte.
- Non admission en 2° année et non autorisation à redoubler: si le dossier scolaire conduit les enseignants à penser qu'il n'est pas raisonnable de persister dans une poursuite d'études.
 Les enseignants décident souverainement en fonction du dossier scolaire.
- En fin de BTS 2 : d'établir le livret scolaire soumis au jury d'examen (ne pas confondre avec le dossier scolaire).

8. Redoublement

La décision d'admettre les étudiants en 2ème année du cycle d'études du BTS ou de leur proposer un doublement est de la compétence du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe.





La décision d'admettre les étudiants en 2ème année du cycle d'études du BTS ou de leur proposer un doublement est de la compétence du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe.

La décision du Conseil de classe, si elle est défavorable peut être l'objet d'un appel dans le délai d'un mois. L'étudiant doit faire une demande motivée au chef d'établissement qui statuera en fonction des éléments qui lui auront été soumis.

L'étudiant peut faire appel de cette décision en adressant un recours hiérarchique contre cette décision, au Recteur.

Le doublement en 2ème année STS pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS est accordé conformément aux dispositions de l'art. D. 331-61 du code de l'éducation.

9. Examens:

Les modalités sont fixées par circulaire.

10. Livret Scolaire

Le livret scolaire se présente sous la forme d'une page cartonnée qui sera transmise aux services du Rectorat. Il est remis aux membres du jury qui doivent examiner le cas des étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne aux épreuves d'État du BTS mais qui en sont près.

Au verso, un graphique fait apparaître en rouge la moyenne de la classe et en bleu la moyenne de l'étudiant.

Au recto, le livret scolaire récapitule la moyenne des matières de 1^{ère} e t2ème année, ainsi que les appréciations des enseignants.

Il comporte trois avis : TRÈS FAVORABLE *** FAVORABLE *** DOIT FAIRE SES PREUVES. Il joue un rôle primordial lors d'un échec éventuel à l'examen.

11. Stage

L'étudiant doit faire les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. À défaut d'effectuer son stage, l'étudiant ne sera pas admis en 2ème année. Le stage fait partie intégrante de la 1ère année et conditionne à la fois le passage en 2ème année et l'inscription aux épreuves de l'examen. Les rapports de stage devront être déposés dans les délais imposés par les professeurs concernés. Ils font l'objet d'une note qui sera comptabilisée dans le résultat final.

12. Assurance

Tous les étudiants sont dans l'obligation de souscrire une Assurance-Maladie. Cette démarche s'appelle «Affiliation à la Sécurité Sociale». Elle est gratuite pour tous ceux qui ont moins de 20 ans. Dès la rentrée, le formulaire adéquat sera fourni par le lycée aux étudiants. Ils compléteront celui-ci et le rendront au bureau qui sera indiqué lors de la distribution de ces documents. Attention : un étudiant non affilié ne pourra poursuivre sa formation dans l'établissement.

13. Restauration et hébergement





- **Hébergement** : Le Lycée propose un hébergement (20 places disponibles) aux étudiants de BTS. Les tarifs sont fixés par la Région et présentés en conseil d'administration.
- Restauration scolaire : Il est interdit de se restaurer dans les salles de classe. Les étudiants sont invités à prendre leurs repas au restaurant scolaire. En cas de non-respect des règles de vie au restaurant scolaire, le Chef d'établissement se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

La présente CHARTE de l'ÉTUDIANT a été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du **14 mars 2024**.

Cette charte est remise à l'étudiant lors de l'inscription. Elle est également et préalablement disponible sur le site Web du lycée.

Par la signature qu'il appose, l'étudiant déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Nom:

Prénom:

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à L'Isle sur la Sorgue,

Date et signature de l'étudiant précédée de la mention « Lu et approuvé